

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_001

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Six pieds sur Terre » entre l'association Compagnie Lapsus et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Compagnie Lapsus** sise Chez M. Philippe Samson, 20 avenue du Lauragais, 31400 Toulouse représentée par Cécile Imbernon en sa qualité de chargée de diffusion qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Six pieds sur Terre » et s'est assurée du concours des artistes nécessaires à la présentation du spectacle.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Compagnie Lapsus** représentée par Cécile Imbernon en sa qualité de chargée de diffusion, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

SIX PIEDS SUR TERRE

Les vendredi 6 février 2026 à 14h00 et samedi 7 février à 20h45

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**association Compagnie Lapsus** pour les prestations susnommées, la somme de **10 311,60€ TTC (dix mille trois cent onze euros et soixante cts)** (association non assujettie à la TVA) répartie comme suit :

- Cachet : 7 600.00 €
- Transport : 1 718.00 €
- Restauration (montant maximum) : 993.60 €

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge l'hébergement de 8 personnes en 8 singles les :

- mercredi 4 février 2026 ;
- jeudi 5 février 2026 ;
- vendredi 6 février 2026 ;
- samedi 7 février 2026.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le 14 janvier 2026

Beynes, le 12 janvier 2026
Le Président
Yves REVEL